

RISQUE CLIMATIQUE ET RÉGLEMENTATION

Pascale QUENNELLE

SOMMAIRE

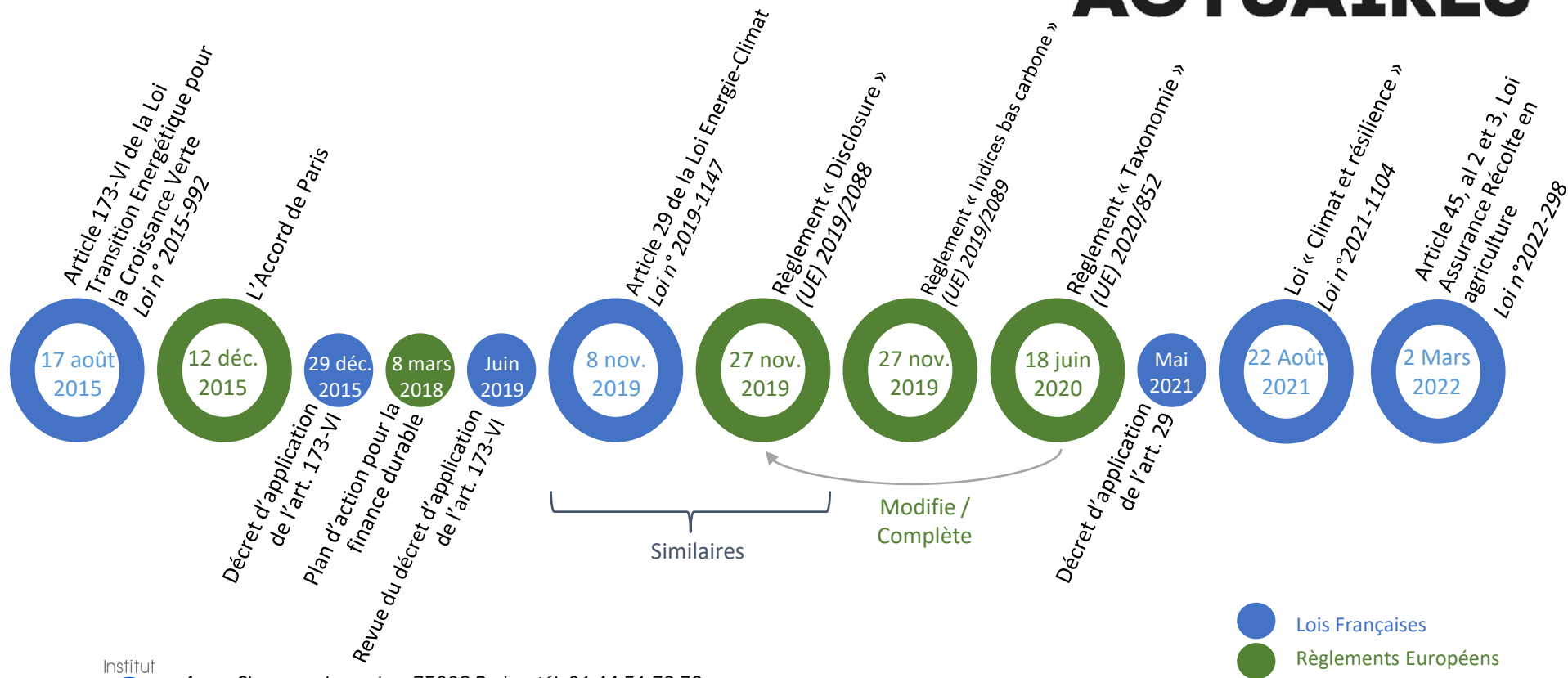
- I. Panorama du cadre réglementaire**
- II. Reporting extra-financier**
- III. Les Stress Tests climatiques**

SOMMAIRE

- I.** Panorama du cadre réglementaire
- II.** Reporting extra-financier
- III.** Les Stress Tests Climatiques

I. Panorama du cadre réglementaire

- Le cadre réglementaire européen et français en matière de finance durable



I. Panorama du cadre réglementaire

- 1. Article 173 sur la transition énergétique
- La **loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015** cherche à impliquer les assureurs et acteurs bancaires face à la transition énergétique. L'article 173 impose aux différents acteurs la **publication d'informations** de différentes modalités concernant la prise en compte du **respect des différentes politiques de transition écologique**.
- L'ACPR est en charge contrôler la bonne application de la Loi.

Risque de changement climatique et transparence

Les exigences de l'article 173 de la Loi de Transition Energétique

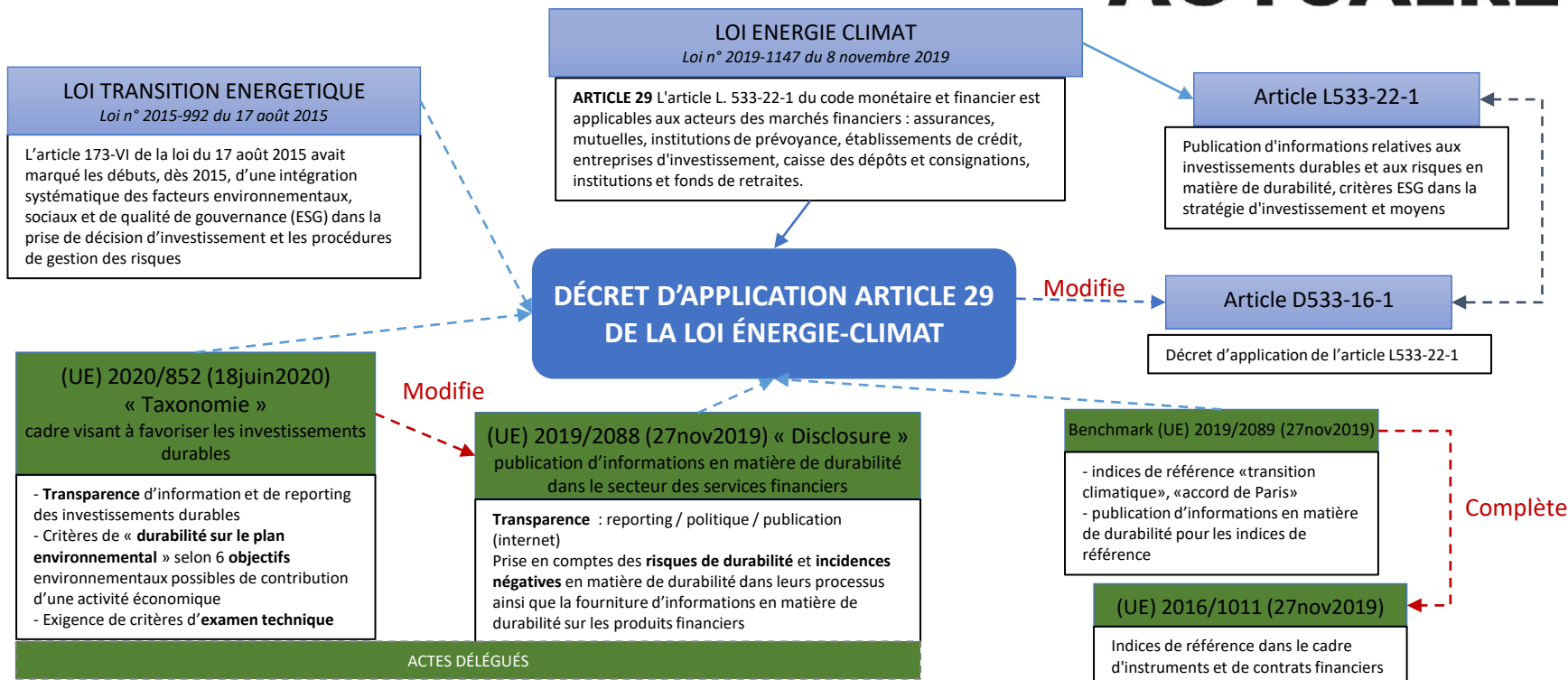
Dans le cadre de la publication d'un rapport spécifique (1), les investisseurs institutionnels sont tenus de fournir :

- (2) Une description de la démarche générale de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et le cas échéant, de gestion des risques ;
- (3) Une description des modalités d'information des souscripteurs sur la prise en compte des critères ESG ;
- (4) La mention de l'adhésion éventuelle à une charte/code/initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ;
- (5) Une description générale des procédures mises en place pour identifier les risques associés aux critères ESG et à l'exposition de ses activités à ces risques.


Source : ACPR

I. Panorama du cadre réglementaire

- Le cadre réglementaire européen et français en matière de finance durable



SOMMAIRE

- I. Panorama du cadre réglementaire
-  II. Reporting extra-financier
- III. Les Stress Tests climatiques

II. Reporting extra-financier

- La réglementation ESG et ses enjeux
- **Le décret d'application de l'article 29** de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché.
- **Cela passe principalement par :**
 - Une meilleure intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement ;
 - La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques.
- **Ce dispositif concerne les acteurs de marché et les investisseurs. Il vise à contribuer au verdissement de la finance, à l'accélération de la transition écologique et sociale, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'accord de Paris. Il vise aussi à articuler les exigences de droit français et européen.**
- **La nouvelle Directive CSRD** vient renforcer le dispositif pour une mise en œuvre en 2024.
- **Cette directive a pour but de fournir annuellement un Reporting Extra-financier plus complet et précis pour améliorer la diffusion et la communication, la fiabilité et la qualité des informations environnementales, sociétales et de gouvernance de l'entreprise.**

II. Reporting extra-financier

- Décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat
- Reporting extra-financier

	QUI ?	QUOI ?	QUAND ?
STRUCTURES	Assurances et mutuelles	Rapport annuel dédié publié sur site internet transmis à l'ACPR et à la plateforme pour la transparence énergétique de l'ADEME	2022 sur exercice 2021 Reporting partiel <i>Alignement sur les objectifs de l'accord de Paris et sur la biodiversité</i>
	Institutions de prévoyance		
	Sociétés de gestion de portefeuilles		
	<i>Réassureurs</i>		
	<i>Fonds de retraite professionnelle supplémentaire</i>		
	<i>Caisse des dépôts et consignation</i>		
	<i>Etablissements de crédits et entreprises d'investissement fournissant des activités de gestion pour compte de tiers et de conseil en investissement</i>		2023 sur exercice 2022 Reporting complet
Seuil d'application <i>Entités dont le bilan social et/ou les actifs sous gestion sont supérieurs à 500 M€</i>			
OBJETS	Fonds et produits financiers d'investissement et d'assurance	Dans la documentation précontractuelle et les rapports périodiques	
	Seuil d'application <i>Fonds de plus de 500 M€</i>		

II. Reporting extra-financier

- Le contenu du rapport annuel

1

Politique et stratégie d'investissement

2

Ressources financières, techniques et humaines dédiées aux critères ESG

3

Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance dédiées aux critères ESG

4

Stratégie d'engagement et politique de vote

5

Parts des encours durables et énergies fossiles

6

Objectifs quantitatifs pour s'aligner sur l'Accord de Paris

7

Stratégies pour s'aligner sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité

8

Intégration des facteurs ESG dans la gestion des risques

9

Plan d'amélioration continu

Décret d'application de l'article 29 de la LEC :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFT-EXT000043541738>

Guide pédagogique relatif au décret d'application de l'article 29 de la LEC :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/9dda8d8c-85c4-4d74-ba6b-186f3fad4e79/files/f242d996-f393-4c11-b084-a3a627a44cf1>

II. Reporting extra-financier

- Accord Européen sur la nouvelle directive CRSD
- Le 21 juin 2022, un accord a été trouvé sur la nouvelle directive relative aux informations extra-financières qui doivent être fournies par l'entreprise.
- En 2014, la **Directive Européenne sur le Reporting Non Financier** était adoptée par le Parlement Européen. Elle consiste à favoriser la transition vers une économie du monde durable. Cette directive s'appliquaient aux sociétés qui devaient donc présenter leur modèle économique, ainsi que leur politique sociale et environnementale.
- La **nouvelle Directive CRSD** a pour but de fournir annuellement un Reporting Extra-financier plus complet et précis pour améliorer la diffusion et la communication, la fiabilité et la qualité des informations environnementales, sociétales et de gouvernance de l'entreprise.
- Ces nouveaux rapports respectent les critères ESG et contiennent:
 - Une brève description du modèle commercial de l'entreprise.
 - Une description des politiques appliquées par l'entreprise.
 - Les résultats de ces politiques.
 - Les principaux risques liés aux activités.
 - Les indicateurs clés de performance de nature non financière concernant les activités.
- A ce jour, cette Directive est applicable pour 50 000 entreprises respectant les contraintes (bilan de 20M€, 40M€ de CA et 250 salariés au moins). Cependant la commission souhaiterait l'adopter au PME respectant les contraintes (bilan de 4M€, 8M€ de CA et au moins 50 salariés).


II. Reporting sur les risques climatiques

- Le calendrier de l'Accord Européen sur la nouvelle directive CRSD
- **Le projet actuel prévoit une première application à compter du 1^{er} Janvier 2024 sur l'exercice 2023. Elle serait possiblement décalée d'un an pour son entrée en application.**
- **L'application de la directive se fera en 3 étapes :**
 - À partir du 1^{er} janvier 2024, elle s'appliquera à toutes les entreprises déjà soumises à la directive sur les rapports non financiers.
 - À partir du 1^{er} janvier 2025 aux grandes entreprises qui ne sont pas actuellement soumises à la directive sur les rapports non financier.
 - À partir du 1^{er} janvier 2026, aux PME cotées, les petits établissements de crédit non complexes et les entreprises d'assurances captives.
- Cette directive a été adoptée durant le second trimestre 2022. La directive devra encore être transposée dans les différents droits nationaux des Etats membres de l'Union européenne.

SOMMAIRE

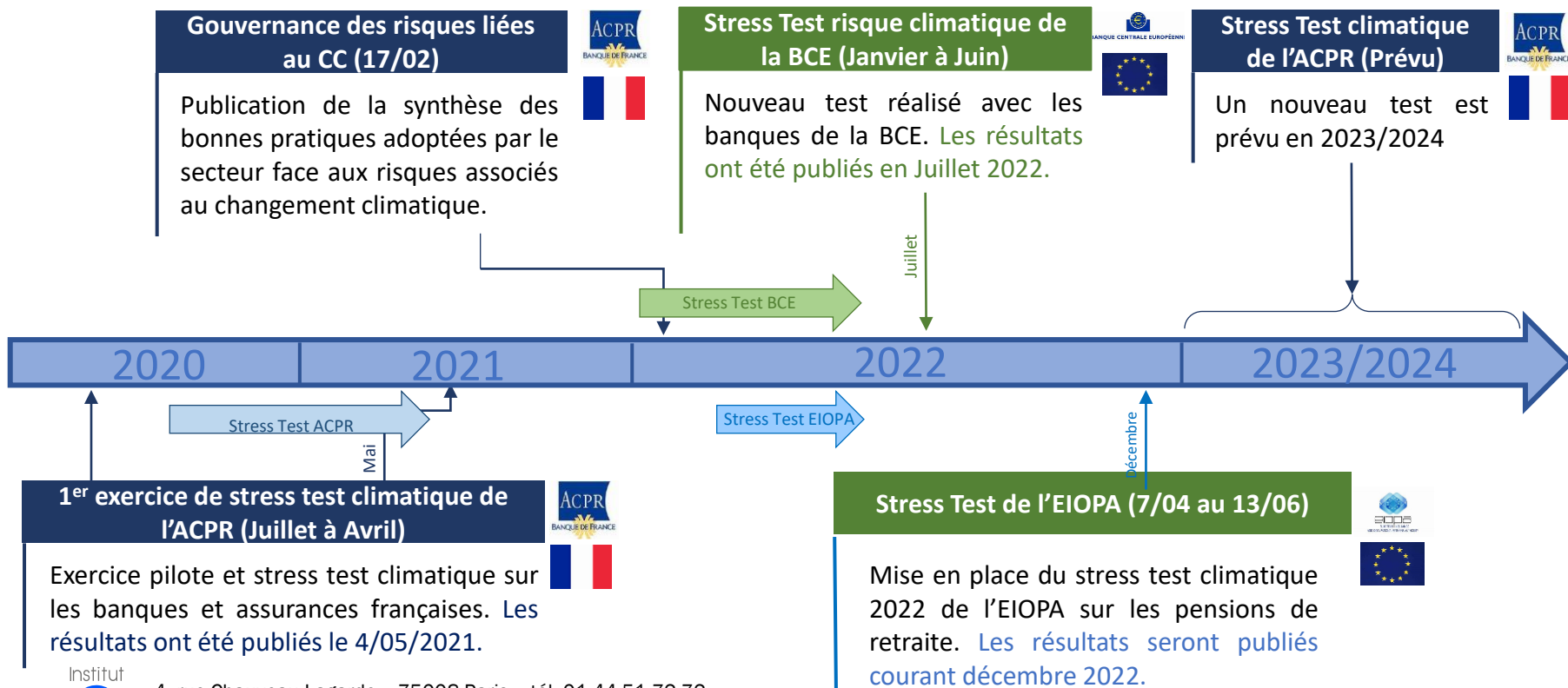
I. Panorama du cadre réglementaire

II. Reporting extra-financier

 III. Les Stress Tests Climatiques

III. Les Stress Tests climatiques

- Le calendrier des Stress Tests



III. Les Stress Tests climatiques

- Divers risques qui affectent les actifs et les passifs des assureurs

Le changement climatique est une importante source de risques financiers en particulier pour les assureurs. Ces risques sont divisés en trois catégories : les risques physiques, les risques de transition et les risques de responsabilité juridique (non traités par l'EIOPA).

Risque de transition

Risques liés au **processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone** pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris sur le climat.

Si une activité émet trop de gaz à effet de serre, alors l'actif de l'assureur pourrait connaître une dépréciation. La vente de certains contrats pourrait également chuter (notamment en IARD).

Risque physique

Risques liés à **l'impact physique direct** du changement climatique (*vagues de chaleur, glissements de terrain, inondations, incendies de forêt et tempêtes*)

Risques liés aux **changements progressifs** du climat à plus long terme (*précipitations, phénomènes météorologiques extrêmes, acidification des océans et augmentation du niveau des mers et des températures moyennes*)

Risque de responsabilité

Risques **juridiques et de réputation** inclus, liés aux impacts financiers des demandes de compensation de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique si la compagnie est jugée comme responsable.

Les différents risques climatiques **inhérents** peuvent impacter à la fois les actifs mais aussi le passif (risque de crédit, risque de liquidité, risque opérationnel, risque de souscription, risque de marché, ...)

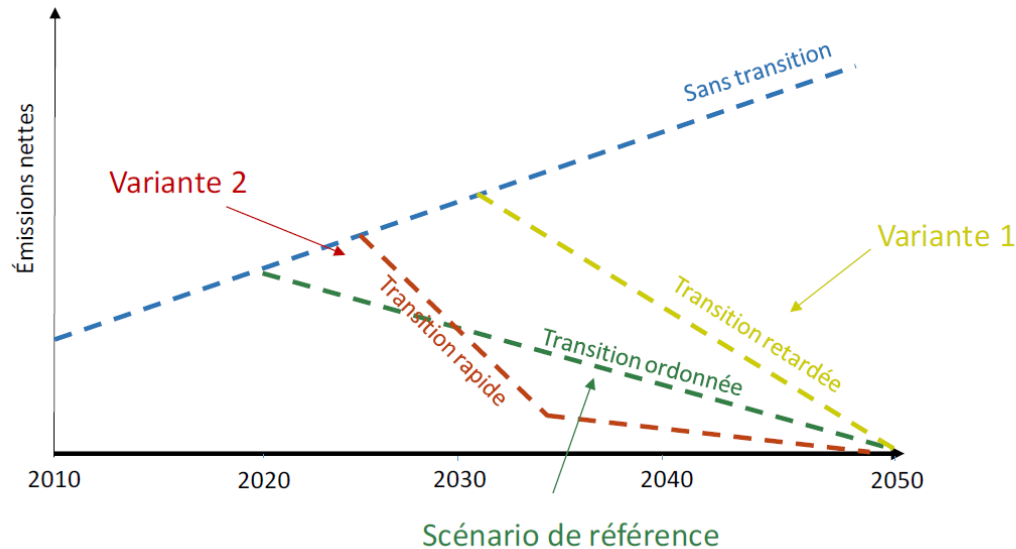
III. Les Stress Tests climatiques

- Stress Test : Quels sont les différents scénarios ?

Parmi les 4 scénarios proposés par la NGFS, l'ACPR en a gardé seulement 3:

- 1 scénario de référence et 2 scénarios alternatifs
- Basés sur des estimations réalisées par des institutions scientifiques
- Des projections des émissions mondiales de gaz à effet de serre et du réchauffement climatique
- Projections en accord avec le respect des engagements pris par l'Etat en faveur du climat

Graphique 3 – Représentation schématique des scénarios de transition et de risque physique inclus dans l'exercice pilote de l'ACPR



III. Les Stress Tests climatiques

- Depuis 2020, des nouveaux Stress Test réalisés en 2022

Organisateur	ACPR(Juillet 2020- Avril 2021)	BCE(Janvier à Juin 2022)	EIOPA(7/04/22 au 13/06/22)
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur la modélisation long terme : un objectif 0 carbone d'ici 2050 • Mettre un étalonnage sur le risque : une dimension sectorielle • Mesurer l'impact financier et patrimonial : Bilan statique/dynamique 	Comprendre le cadre général des stress-tests climatiques des banques, leurs pratiques de gestion et de modélisation.	Le test de résistance se concentre sur l'impact sur les investissements des IRP, mais aborde également les effets sur la situation financière des IRP, y compris le financement par des entreprises de parrainage.
Individus	15 groupes d'assureurs et 9 groupes bancaires	104 Banques	Institutions de Retraite Professionnelle
Scénarios	1 basées sur des estimations, deux autres alternatifs: un avec émission de gaz et RC, l'autre avec respect des accords pour lutter aux RC	Des risques de transitions à court et long terme, avec risque d'inondation ou risque de sécheresse et canicule	Des risques de transitions à court et long terme, avec risque d'inondation ou risque de sécheresse et canicule
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Une forte mobilisation de la Place • Un secteur financier modérément exposé au risque de transition • Une hausse significative de la sinistralité et des primes d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> • 65% des banques montrent des limitations sur les capacités du Stress Test • Un bon nombre de banque ne réalise pas de Stress Test sur le risque climatique dans le cadre de leur processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne 	Seront publiés en 2022
Points d'amélioration	<ul style="list-style-type: none"> • Hypothèse retenue pour les scénarios • Prise en compte des risques « physiques » • Améliorer les modèles utilisés par les différents établissements 	<ul style="list-style-type: none"> • Les structures de gouvernance dans le cadre des Stress Test • La disponibilité des données • Modélisation de techniques 	

III. Les Stress Tests climatiques

- Prochain Test ACPR 2023/2024

- D'après le dernier rapport de l'ACPR, un nouveau Stress Test doit être réalisé d'ici 2023/2024.
- L'exercice précédent faisait apparaître un certain nombre de limites méthodologiques sur lesquelles il était nécessaire de progresser. Les principaux points d'amélioration identifiés par l'ACPR portaient sur :
 - Les hypothèses retenues pour la confection des scénarios et l'identification des secteurs sensibles.
 - La difficulté de prise en compte du « risque physique », notamment pour le portefeuille « entreprises ».
 - L'amélioration des modèles utilisés par les établissements bancaires ou les organismes d'assurance et des sources de données.
- Malgré le manque d'informations, l'ACPR veut reconduire des Stress Test climatique régulièrement. En outre, les experts de l'ACPR et de la Banque de France contribuent activement aux travaux internationaux conduits par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, l'Association internationale des contrôleurs d'assurance ou encore le Comité de stabilité financière.

- **Loi et Réglementation: mai 2021**
 - [20220217_rapport_acpr_gouvernance_risque_climatique_assurance_vf.pdf \(banque-france.fr\)](#)
 - [Publication du décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat sur le reporting extra-financier des acteurs de marché | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](#)
 - [LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- **Calendrier:**
 - [Les stress-tests climatiques : mesurer les caractéristiques extra-financières du portefeuille pour appréhender les risques futurs \(institutdesactuaires.com\)](#)
 - [Risque climatique, un tour d'horizon de l'actualité réglementaire | Blog Accenture Banque](#)
- **Différents scénarios :**
 - [20210602_as_exercice_pilote.pdf \(banque-france.fr\)](#)
 - [WebinaireIA_RisquesClimatiquesDurabilite.pdf](#)
- **Projets de lois:**
 - [LOI n° 2022-298 du 2 mars 2022 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture - Dossiers législatifs - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
 - [Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2022-1075 du 29 juillet 2022 portant développement des outils de gestion des risques climatiques en agriculture \(AGRT2224109L\) - Dossiers législatifs - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- **Résultat des stress test 2022:**
 - [Condensed presentation: 2022 Climate stress test results \(europa.eu\)](#)
 - [La supervision bancaire de la BCE lance son test de résistance 2022 sur les risques liés au climat \(europa.eu\)](#)
 - [Tests de résistance \(europa.eu\)](#)
 - [Climate stress test for the occupational pensions sector 2022 | Eiopa \(europa.eu\)](#)
 - [Les nombreuses limites du stress test pilote de l'ACPR sur le risque climatique conduisent à nuancer les résultats encourageants obtenus – Afges](#)
- **Loi climat et résilience :**
 - <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience>
 - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>
 - <https://www.vie-publique.fr/eclairage/281953-loi-climat-et-resilience-des-avancees-et-des-limites>
- **Norme ISSB et CRSB:**
 - <https://ksapa.org/fr/reporting-esg-decrypter-les-differences-entre-issb-et-csrd/>
 - <https://www.pwcavocats.com/fr/ealertes/ealertes-france/2022/06/accord-europeen-nouvelle-directive-csrd-corporate-sustainability-reporting-directive.html>
 - <https://www.pwc.fr/fr/expertises/ifrs-et-regles-francaises/actualites/issb-deux-premiers-projets-normes-reporting-durabilite.html?>

Annexes

- La loi climat et résilience
- Cette loi instaurée le 24 août 2021 lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face aux effets de celui-ci.
- La loi accélère la transition écologique dans tous les domaines de notre quotidien. Elle a pour but de concerner tous les acteurs du quotidien. Tous les domaines de vies sont concernés : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir et renforcer la protection judiciaire de l'environnement.
- Voici quelques mesures clés de l'application de cette loi en matière:
 - Des logements mieux isolés : lutte contre les passoires thermiques et financement du reste à charge.
 - Des villes moins polluées : lutte contre les véhicules polluants, favoriser la conversion au vélo et prêt pour financement de véhicule pour les ménages les plus modestes et moins d'avion pour plus de train.
 - Une alimentation et consommation plus durable : menu végétarien quotidien dans les cantines et moins d'emballages dans la vie des français.
 - Citoyens mieux informés : sensibiliser à l'environnement dans l'éducation, création d'une « étiquette environnementale » pour les produits.
 - Les publicités mieux encadrée : réglementation des publicités lumineuses, expérimentation de « Oui pub » (boîte aux lettres), fin des publicités pour les énergies fossiles et inscription obligatoire de l'impact climatique sur les publicités.
 - Moins de bétonisation des terres : réduction du rythme d'artificialisation et interdiction de créer de nouveaux centres commerciaux sur des zones naturelles ou agricoles
 - Soutien aux énergies renouvelables : soutien au biogaz, installation de panneaux solaires ou toits végétalisés lors de rénovation de bâtiments, développement de communautés.
 - Renforcement de la protection judiciaire de l'environnement : création d'un délit de mise en danger de l'environnement et de pollution des milieux.

- Norme ISSB - Généralités
- **ISSB : International Sustainability Standards Board**
- **Création :**
 - Le 3 novembre 2021,
 - Lors de la Cop 26,
 - Par la Fondation IFRS.
- **Objectif : Élaborer un jeu de normes internationales de référence pour la publication d'informations sur les risques et les opportunités liés à la durabilité des entreprises, afin d'aider les investisseurs et autres parties prenantes à prendre des décisions éclairées.**
- **L'ISSB a publié en mars 2022 deux projets de normes internationales sur le Reporting de durabilité :**
 - Le premier portant sur le cadre général.
 - Le second état spécifique au climat.
- **Ces deux projets étaient soumis à consultation publique jusqu'au 29 juillet 2022.**
- **Il sont été élaborés suite aux demandes des dirigeants du G20 et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) pour une meilleure information des entreprises sur les risques et opportunités liés au développement durable.**

- Premier projet de norme IFRS S1, « **General Requirements for Disclosure of Sustainability-related Financial Information** » :
 - Porte sur les dispositions générales en matière de publication d'informations non financières liées à la durabilité.
- Prévoit que les entreprises fournissent des informations matérielles sur tous les risques et opportunités significatifs liés à la durabilité, nécessaires pour évaluer la valeur d'une entreprise.
- Fournit une structure générale pour la publication des informations et prévoit des informations de base à fournir sur la base des quatre piliers de la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) :
 - La gouvernance : les processus, contrôles et procédures de gouvernance utilisés par l'entité pour surveiller et gérer les risques liés à la durabilité et les opportunités ;
 - La stratégie : l'approche pour faire face aux risques liés à la durabilité et les opportunités qui pourraient impacter le modèle d'affaires de l'entité et la stratégie sur les court, moyen et long termes ;
 - La gestion des risques : les processus que l'entité utilise pour identifier, évaluer et gérer les risques liés à la durabilité ;
 - Les indicateurs et objectifs : les informations utilisées pour évaluer, gérer et surveiller la performance de l'entité en matière de durabilité, risques et opportunités au fil du temps.

- Norme ISSB – IFRS S2
- **Second projet de norme IFRS S2, « Climate-related disclosures »,**
 - Porte sur les exigences relatives à la publication d'informations matérielles sur les risques et opportunités significatifs liés au climat permettant aux utilisateurs :
 - D'évaluer les effets des risques et opportunités liés au climat sur la valeur de l'entité.
 - De comprendre la réponse et la stratégie de l'entreprise pour gérer ses risques et opportunités liés au climat.
 - D'évaluer la capacité de l'entreprise à adapter sa planification, son modèle d'affaires et ses opérations aux risques et opportunités liés au climat.
 - Pour les 4 piliers de la TCFD énoncés ici, le projet de norme IFRS S2 indique les informations à fournir qui, en respect des exigences générales du projet de norme IFRS S1, devront :
 - Porter sur les risques et opportunités significatifs liés au climat.
 - Être matérielles pour l'évaluation de la valeur de l'entreprise.

- Norme ISSB – Calendrier et Adoption de la norme
- **Ces deux projets sont soumis à consultation publique jusqu'au 29 juillet 2022.**
 - À partir de cette date, l'ISSB examine les commentaires reçus et déterminera si des modifications sont nécessaires avant de finaliser ces normes,
 - L'objectif étant de publier les normes finales fin 2022.
- **Date d'entrée en vigueur (des prochaines normes ISSB) :**
 - Pas encore connue
 - Elle le sera lorsque les normes auront été publiées.
- **Les pays qui adopteront la norme pourront adapter le calendrier d'application prévu par l'ISSB.**
 - Une application anticipée serait permise.
- **Les normes de l'ISSB seraient à appliquer prospectivement.**
 - Pas d'obligation pour les entités de fournir des informations comparatives durant la première période d'application de ces normes.

- Norme ISSB – Consultation publique – Retours de l’AMF
- Suite à la consultation publique de l’ISSB , l’AMF a publié un papier de position faisant part de ses recommandations pour, entre autre, améliorer l’interopérabilité des standards internationaux avec les standards européens, eux même en cours d’élaboration par le « European Financial Reporting Advisory Group » (EFRAG).
- L’AMF :
 - Appelle à la convergence et la cohérence des différents jeux de normes.
 - Meilleure réponse aux intérêts et attentes des investisseurs, entreprises et autres parties prenantes.
 - Invite l’ISSB à intégrer la double-matérialité dans sa démarche de normalisation, et à couvrir l’ensemble du spectre ESG dans l’élaboration de ses standards cible.
 - Invite l’ISSB à travailler en étroite collaboration avec l’EFRAG sur l’application des concepts communs.
 - Comme la « matérialité financière », applicable dans les normes internationales.
 - Appelle l’ISSB à retravailler certains points clés pour se rapprocher des projets de standard européens.
 - Comme la définition des plans de transition ainsi que les modalités de présentation des crédits carbone.

- Norme ISSB – Consultation publique – Retours de l’AFEP
- Suite à la consultation publique de l’ISSB , l’AFEP, avec le Medef et Acteo, a publié un papier de position faisant part de ses recommandations à l’ISSB sur ses projets de standards de reporting de durabilité internationaux:
- L’AFEP, le Medef et Acteo recommandent que :
 - Au sujet des normes générales de « reporting » :
 - « Les entreprises ne doivent pas être tenues de divulguer des informations susceptibles de soulever des problèmes de secret des affaires et/ou de responsabilité. »
 - « Le reporting doit être limité aux fournisseurs en amont représentant les risques les plus saillants. »
 - Au sujet des informations relatives au climat :
 - « Les plans de transition devraient refléter plus précisément la manière dont les entreprises mettent en œuvre leurs meilleurs efforts pour contribuer à l’atteinte des objectifs de l’Accord de Paris. »
 - « Les réductions d’émissions, les émissions évitées et les absorptions directes et indirectes de carbone, y compris les compensations de carbone, doivent être comptabilisées séparément. »
 - « Toutes les exigences doivent se référer aux normes internationales et éviter des références spécifiques aux USA. »

Annexe 3 – Reporting Extra-financier

- Le contenu du rapport annuel

1

Politique et stratégie
d'investissement

1

Démarche générale de l'entité

Politique et stratégie
d'investissement, liste des produits
« durables » et pourcentage des
encours totaux, adhésion de
l'investisseur à une charte, un label,
etc.

Annexe 3 – Reporting Extra-financier

- Le contenu du rapport annuel

1

Politique et stratégie
d'investissement

2

Ressources financières,
techniques et humaines
dédiées aux critères ESG

2

Moyens internes pour contribuer à la transition

Ressources financières, techniques
et humaines dédiées à l'ESG, actions
de renforcement des capacités
internes, etc.

Annexe 3 – Reporting Extra-financier

- Le contenu du rapport annuel

1

Politique et stratégie
d'investissement

2

Ressources financières,
techniques et humaines
dédiées aux critères ESG

3

Connaissances, compétences
et expériences des instances
de gouvernance dédiées aux
critères ESG

Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité financière

Connaissances, compétences et
expérience des instances de
gouvernance, inclusion des facteurs
ESG dans les politiques de
rémunération, intégration dans le
règlement interne du conseil
d'administration, etc.

Annexe 3 – Reporting Extra-financier

- Le contenu du rapport annuel

1

Politique et stratégie d'investissement

2

Ressources financières, techniques et humaines dédiées aux critères ESG

3

Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance dédiées aux critères ESG

4

Stratégie d'engagement et politique de vote

4

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants

Stratégie d'engagement et politique de vote, et leur bilan de mise en œuvre (part des entreprises en portefeuille couvertes, actions de suivi, dépôts et votes en AG de résolutions, décisions prises en matière d'investissement, etc.)

Annexe 3 – Reporting Extra-financier

- Le contenu du rapport annuel

1

Politique et stratégie d'investissement

2

Ressources financières, techniques et humaines dédiées aux critères ESG

3

Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance dédiées aux critères ESG

4

Stratégie d'engagement et politique de vote

5

Parts des encours durables et énergies fossiles

5

Investissements « durables » et investissement dans les fossiles

Part des encours « durables »
(alignés sur la Taxonomie
européenne) et des encours dans
des entreprises actives dans les
énergies fossiles.

Annexe 3 – Reporting Extra-financier

- Le contenu du rapport annuel

1

Politique et stratégie d'investissement

2

Ressources financières, techniques et humaines dédiées aux critères ESG

3

Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance dédiées aux critères ESG

4

Stratégie d'engagement et politique de vote

5

Parts des encours durables et énergies fossiles

6

Objectifs quantitatifs pour s'aligner sur l'Accord de Paris

6

Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

Fixation d'objectifs quantitatifs et détails méthodologiques associés. En particulier, l'investisseur doit se fixer un objectif quantitatif à horizon 2030 (puis tous les 5 ans jusqu'en 2050), comprenant l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre, et l'exprimer par une mesure de l'augmentation de température implicite ou un volume d'émissions de gaz à effet de serre.

Annexe 3 – Reporting Extra-financier

- Le contenu du rapport annuel

1

Politique et stratégie d'investissement

2

Ressources financières, techniques et humaines dédiées aux critères ESG

3

Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance dédiées aux critères ESG

4

Stratégie d'engagement et politique de vote

5

Parts des encours durables et énergies fossiles

6

Objectifs quantitatifs pour s'aligner sur l'Accord de Paris

7

Stratégies pour s'aligner sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité

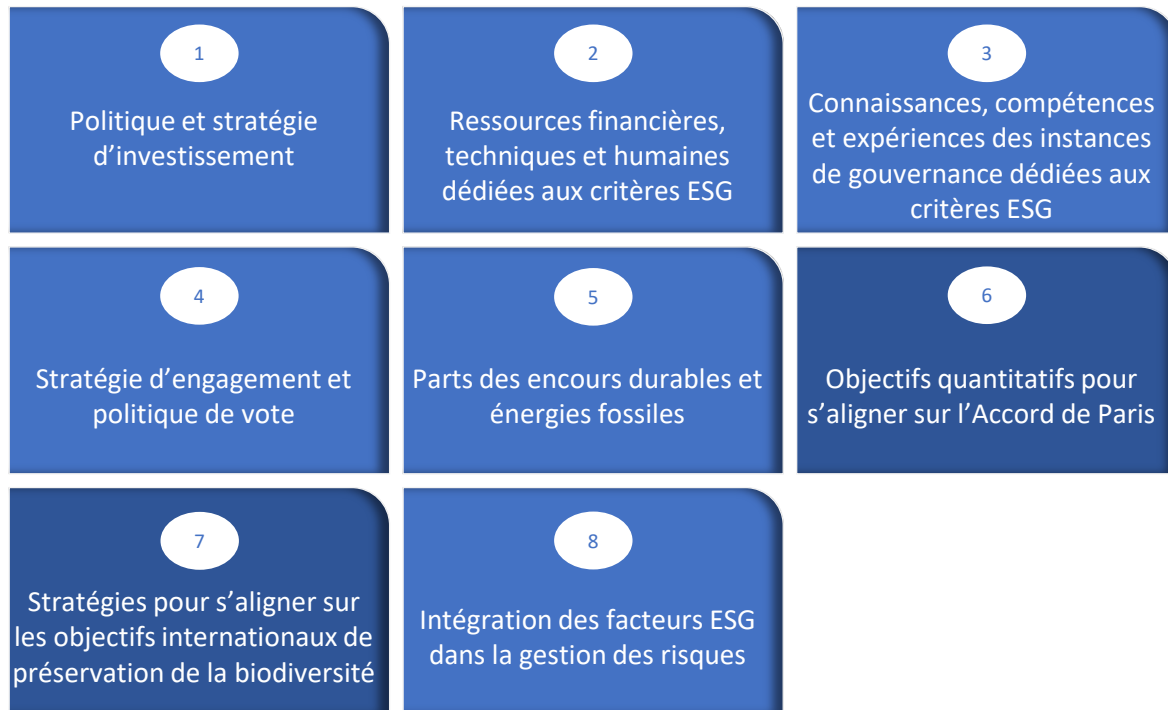
7

Stratégie d'alignement « biodiversité »

Fixation d'objectifs d'alignement et détails méthodologiques associés.

Annexe 3 – Reporting Extra-financier

- Le contenu du rapport annuel



Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

Processus général d'identification, évaluation, priorisation et gestion et détails méthodologiques associés, avec un focus sur les risques physiques et de transition (climatiques) et les risques liés à l'érosion de la biodiversité.

Annexe 3 – Reporting Extra-financier

- Le contenu du rapport annuel

1

Politique et stratégie
d'investissement

2

Ressources financières,
techniques et humaines
dédiées aux critères ESG

3

Connaissances, compétences
et expériences des instances
de gouvernance dédiées aux
critères ESG

4

Stratégie d'engagement et
politique de vote

5

Parts des encours durables et
énergies fossiles

6

Objectifs quantitatifs pour
s'aligner sur l'Accord de Paris

7

Stratégies pour s'aligner sur
les objectifs internationaux de
préservation de la biodiversité

8

Intégration des facteurs ESG
dans la gestion des risques

9

Plan d'amélioration continu

Mesures d'amélioration

Plan d'amélioration continue,
notamment l'identification des
opportunités d'amélioration, des
actions correctives correspondantes
(par rapport aux résultats de la
mesure d'alignement des
portefeuilles, par exemple) et des
changements stratégiques et
opérationnels effectués.